



CORNET VINCENT SEGUREL

Décryptage

> Droit social

**Remèdes
juridiques
au Covid-19**



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cornet Vincent Ségurel
49 rue Camille Godard
33001 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 30/03/2020

**Sur les congés payés, la
durée du travail et les
jours de repos**

Ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020
(JO 26/3/2020) article 1

Pour les salariés y compris ceux au forfait jours :

L'employeur peut imposer ou modifier la prise de jours de congés payés

Nombre de jours	6 maximum
Délai de prévenance	1 jour franc minimum
Traitement jusqu'au	31/12/2020

Par accord de branche ou par accord collectif d'entreprise



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cornet Vincent Ségurel
49 rue Camille Godard
33001 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 30/03/2020

**Sur les congés payés, la
durée du travail et les
jours de repos**

Ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020
(JO 26/3/2020) articles 2 , 3 et 4

Pour les salariés y compris ceux en forfait jours :

L'employeur peut imposer ou modifier la prise de jours de repos (RTT ou jours de repos des salariés au forfait) et la prise des droits CET

Nombre de jours : 10 maximum au total

Délai de prévenance : 1 jour franc minimum

Traitement jusqu'au 31/12/2020

Par accord de branche ou par accord collectif d'entreprise



CORNET VINCENT SEGUREL

Décryptage

www.cvs-avocats.com